

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°01/2021

Objet : médias de proximité - renouvellement des autorisations

En date du 18 mars 2021, le Service général de l'Audiovisuel et des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ci-après « Sgam ») sollicite par courrier l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle quant au renouvellement des autorisations de l'ensemble des médias de proximité reconnus par le Gouvernement. Cette consultation est prévue à l'article 9.1.2-3 §1<sup>er</sup> 4° du décret de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels et les services de partage de vidéos (ci-après le décret). Il s'agit globalement de réaliser un examen rétrospectif de la manière dont les médias de proximité ont satisfait aux obligations des conventions actuelles. Pour rappel, celles-ci ont été conclues pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et arrivent donc prochainement à échéance.

Dans son courrier, le Sgam rappelle que, conformément à l'article 9.1.2-3 §1<sup>er</sup> 5° du décret, le Collège sera dans un second temps consulté sur la teneur concrète des projets de conventions à conclure entre le Gouvernement et les éditeurs publics de médias de proximité. La procédure actuelle impliquera dès lors une seconde étape, plus prospective, planifiée pour la rentrée 2021. Toutefois, le formulaire de renouvellement d'autorisation invite d'ores et déjà les médias de proximité à signaler les éléments qu'ils souhaitent « *modifier ou compléter dans la convention conclue en application de l'article 65<sup>1</sup> du décret dans le cadre de l'autorisation actuelle* ». Au point 3 ci-dessous, le Collège anticipe donc la seconde étape de la procédure en formulant quelques observations générales sur les modifications proposées par les éditeurs.

### 1. Textes applicables

#### Le décret

**Art. 3.2.1-2** *Les médias de proximité ont pour mission de service public, dans la zone de couverture les concernant, la production et la réalisation de programmes d'actualités, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente.*

*Ils s'engagent à promouvoir, par service, la participation active de la population de la zone de couverture les concernant.*

*Le Gouvernement conclut avec chaque média de proximité une convention qui précise les services de médias audiovisuels qu'il est autorisé à éditer et qui décrit pour ceux-ci les modalités particulières d'exécution de la mission de service public adaptée aux spécificités de chaque média de proximité.*

**Art. 9.1.2-3. § 1<sup>er</sup>** *Le Collège d'autorisation et de contrôle a notamment pour mission : (...)*

*4° de rendre un avis préalable à l'autorisation par le Gouvernement de médias de proximité ;*

*5° de rendre un avis préalable sur tout projet de convention à conclure entre le Gouvernement et un éditeur de services ou un distributeur de services.*

---

<sup>1</sup> Article 3.2.1-2 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

## L'arrêté du 12 décembre 2018 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'octroi des autorisations aux télévisions locales

**Art. 3** Dans le mois de la réception de la demande, l'Administration notifie au demandeur la prise en compte de sa demande et transmet celle-ci pour avis au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA. Le Collège d'autorisation et de contrôle rend son avis conformément aux modalités prévues à l'article 136, § 4, du décret. L'avis est communiqué au Ministre et à l'Administration.

## 2. Avis quant aux demandes de renouvellement des autorisations

Le Collège fonde son avis sur les 12 fiches d'évaluation en annexe. Celles-ci synthétisent la manière dont chaque éditeur a concrétisé les principales missions de service public qui lui sont confiées par décret ou par convention. Elles reprennent également les points d'attention, positifs ou négatifs, relevés par le Collège lors de ses trois derniers contrôles annuels.

Le Collège remet un avis favorable pour l'ensemble des éditeurs concernés.

Toutefois, le Collège émet deux observations complémentaires :

- Son avis se fonde sur les aspects de régulation *stricto sensu*. Il n'est donc pas tenu compte d'évaluations essentielles sortant des attributions directes du CSA telles que la santé économique des éditeurs, leurs capacités de production (effectifs, infrastructures), leurs audiences ou encore leurs potentiels d'innovation.
- Les obligations portées par les conventions actuelles restent peu ambitieuses au regard des pratiques générales du secteur. Heureusement, les éditeurs de médias de proximité dépassent régulièrement le cadre minimum requis.

## 3. Avis quant aux suggestions de modification des conventions

Conformément à l'article 9.1.2-3. § 1<sup>er</sup> 5° du décret, le Collège rendra, dans un second temps, un avis quant aux projets concrets de convention. Néanmoins, sur base des modifications proposées par les médias de proximité dans leurs demandes de renouvellement d'autorisation, il émet anticipativement les observations suivantes :

- De manière générale, le Collège recommande que les conventions fixent des obligations de résultats, qui soient opérationnelles, tant dans leur mise en œuvre que dans leur contrôle. Comme suggéré par les éditeurs, les conventions devraient notamment intégrer des objectifs précis relatifs au déploiement des médias de proximité sur internet.
- Le Collège salue la concertation sectorielle et le consensus dégagé par les éditeurs quant aux modifications qu'ils envisagent d'apporter à leurs obligations. Il rappelle néanmoins que, suivant l'article 3.2.1-2. al 3 du décret, les conventions visent à détailler « *les modalités particulières d'exécution de la mission de service public adaptée aux spécificités de chaque média de proximité* ». Or,

à ce stade, les propositions des éditeurs n'intègrent pas d'obligations spécifiques liées à chaque zone de couverture. Les projets de convention n'intègrent donc pas de déclinaison locale des missions.

- Conformément à l'article 24 des conventions, la durée des autorisations est fixée à 9 ans. Le Collège souligne que les missions de service public confiées aux médias de proximité devraient pouvoir évoluer plus fréquemment afin de rester en phase avec les développements rapides que connaît le secteur des médias audiovisuels.
- Les modifications préconisées par les éditeurs consistent en quelques retouches des conventions conclues en 2012. Le Collège suggère toutefois une refonte plus importante des obligations qui puisse tenir compte des évolutions qu'a connu le paysage médiatique ces dix dernières années.
- Le Collège rappelle que l'article 3.2.1-2 du décret porte que « *les médias de proximité ont pour mission de service public, dans la zone de couverture les concernant, la production et la réalisation de programmes d'actualités, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente* ». Les obligations conventionnelles des articles 11, 14 et 15 devraient donc porter sur la production propre de programmes spécifiques à ces missions et non sur leur simple diffusion. Au travers de sa jurisprudence (décision du 25 février 2016 relative à l'ASBL Gembloux Télévision Communautaire), le Collège apporte en outre les précisions suivantes relatives au libellé des conventions : « *si le Gouvernement s'est donné la peine d'aller au-delà du décret et de fixer des exigences plus précises, c'est pour s'assurer que ces missions soient traitées dans des programmes distincts qui créent des rendez-vous avec les téléspectateurs et qui garantissent une certaine diversité de l'offre relevant des missions de service public. La mission ne pourrait être considérée comme suffisamment remplie par un seul programme relevant à la fois des trois catégories (information, développement culturel et éducation permanente)* ». Le Collège suggère que les conventions intègrent dorénavant ces prérequis.
- Le Collège recommande l'élaboration d'une ligne de conduite pour les synergies entre les médias de proximité et la RTBF. Ses avis successifs relèvent en effet que ces synergies ont stagné, sinon reculé, ces dernières années. De plus, les rapports annuels des éditeurs font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour définir de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public.

#### 4. Fiches d'évaluation des médias de proximité

Précisions méthodologiques relatives aux fiches en annexe :

- Toutes les informations publiées proviennent des avis rendus par le Collège d'autorisation et de contrôle dans le cadre des 3 derniers contrôles annuels.
- Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle est intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions ou séquences pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public. Cette méthode présente deux avantages: 1. elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme, 2. elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur

à ce qu'une majorité des éditeurs fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.)<sup>2</sup>.

- Afin d'obtenir un panorama le plus précis possible, le temps d'antenne comptabilisé est celui consacré aux programmes concrétisant chaque mission, à l'exception de la radio filmée, des captations et des couvertures électorales.
- La durée comptabilisée en coproductions représente la durée totale des programmes coproduits localement par deux, trois ou quatre médias de proximité. Afin de mettre en valeur ces initiatives particulières, les projets sectoriels centralisés par le Réseau des médias de proximité, ne sont pas pris en compte.

Bruxelles, le 6 mai 2021

*Karim Bourki*

Karim Bourki (May 11, 2021 16:29 GMT+2)

*Mathilde Alet*

Mathilde Alet (May 11, 2021 16:43 GMT+2)

---

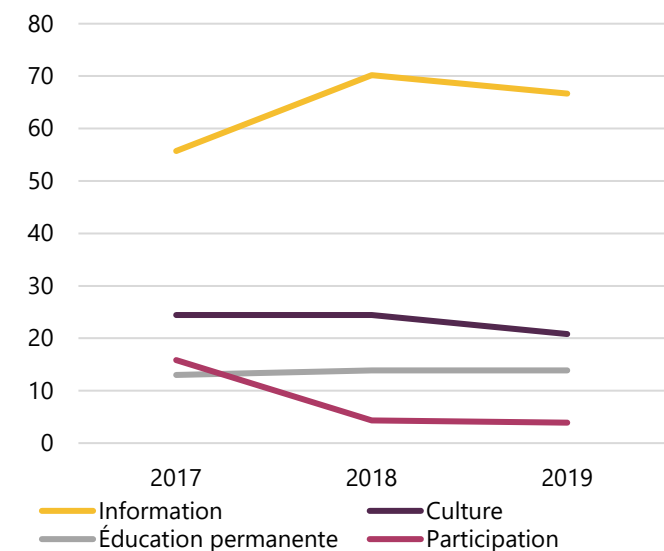
<sup>2</sup> Il arrive néanmoins fréquemment, lors des contrôles annuels, que le CSA et un éditeur s'accordent sur la requalification de certaines éditions de programmes afin de rééquilibrer la concrétisation des missions de service public et d'éviter les manquements aux objectifs portés par les conventions.

# ASBL Antenne Centre

- Service : Antenne Centre.
- Année de création : 1982.
- Siège social : rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.
- Zone de couverture : Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies.
- Audience Facebook (26.04.2021) : 43.655 abonnés.

## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Les 4 missions sont rencontrées sur les 3 exercices considérés, avec une prévalence importante de l'information.
- Antenne Centre concrétise ses missions d'éducation permanente et de participation via des programmes spécifiques.

## Journaux télévisés

**239**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 239 JT inédits. Il propose également une édition le week-end comprenant pour partie des rediffusions.

## Production propre

**399**

L'éditeur atteint 399 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Il dépasse systématiquement et largement son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**21**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 21 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Télésambre, Notélé et Télé MB).

## Observations positives

- Les coproductions mises en place par Antenne Centre avec les autres médias de proximité hennuyers sont particulièrement dynamiques.
- L'éditeur prend des initiatives concrètes de rapprochement avec la RTBF, notamment dans le cadre de la couverture de grandes compétitions sportives.

## Grief ou réserve

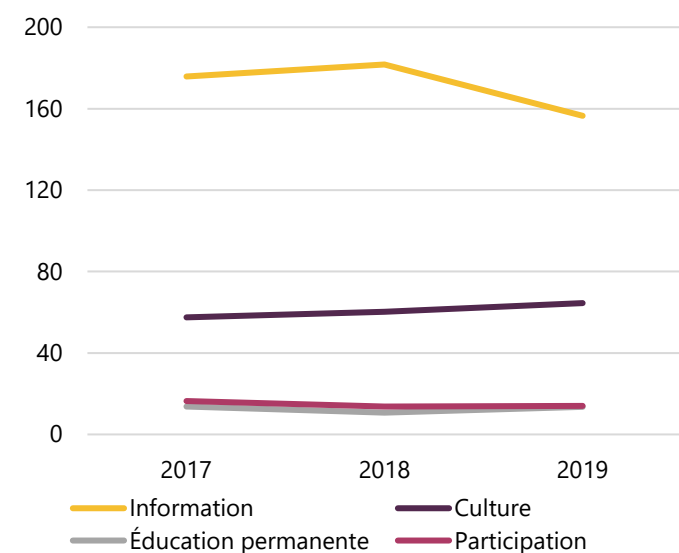
- Aucun grief n'a récemment été notifié à l'éditeur.
- Dans son avis relatif au contrôle de l'exercice 2017, le CSA constatait qu'une partie très importante des programmes d'information d'Antenne Centre portait sur l'actualité sportive. Il invitait en conséquence l'éditeur à diversifier son offre afin que d'autres thématiques figurant à l'article 9, 2° de sa convention soient plus régulièrement couvertes.

# ASBL BX1

- Service : BX1
- Année de création : 1984.
- Siège social : rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
- Zone de couverture : Région de Bruxelles-Capitale.
- Audience Facebook (26.04.2021): 42.229 abonnés.

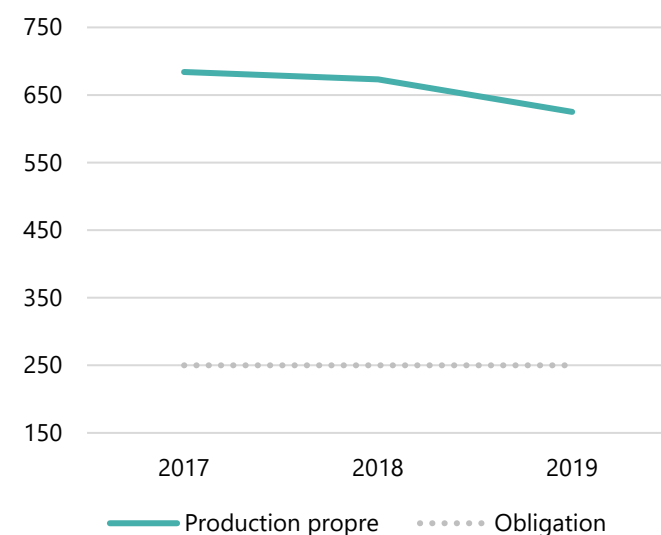
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Les 4 missions sont rencontrées sur les 3 exercices considérés, avec une prévalence importante de l'information.
- L'offre en magazines de développement culturel est stable. Elle se complète d'une offre variée de captations.
- BX1 concrétise ses missions d'éducation permanente et de participation via des programmes spécifiques.

## Journaux télévisés

**345**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 345 JT inédits. Il propose également des éditions à la mi-journée et le week-end qui comprennent pour partie des rediffusions.

## Production propre

**661**

L'éditeur atteint 661 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Soit plus du double de son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**Réseau**

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau des médias de proximité.

## Observations positives

- BX1 propose une production importante caractérisée par un renouvellement régulier de formats.
- L'éditeur est précurseur dans la prise en charge de l'enjeu de l'accessibilité des programmes.
- L'éditeur prend des initiatives concrètes de rapprochement avec la RTBF, notamment dans le cadre d'une convention conclue pour encadrer des synergies rédactionnelles.

## Grief ou réserve

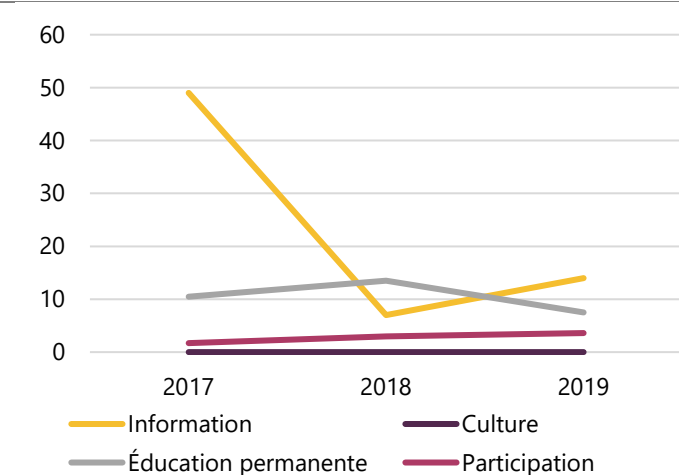
- La composition du conseil d'administration de BX1 atteint durablement les équilibres requis par le décret. Néanmoins, dans son avis 111/2020, le Collège relevait une incompatibilité potentielle dans le chef d'un administrateur par ailleurs également actif dans la structure de contrôle d'un autre éditeur de service. BX1 s'est adressé au cabinet de la Ministre en vue de suggérer une modification décrétales sur ce point.

# ASBL Canal C

- Service : Canal C
- Année de création : 1978
- Siège social : rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur.
- Zone de couverture : Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt.
- Audience Facebook (26.04.2021) : 38.418 abonnés.

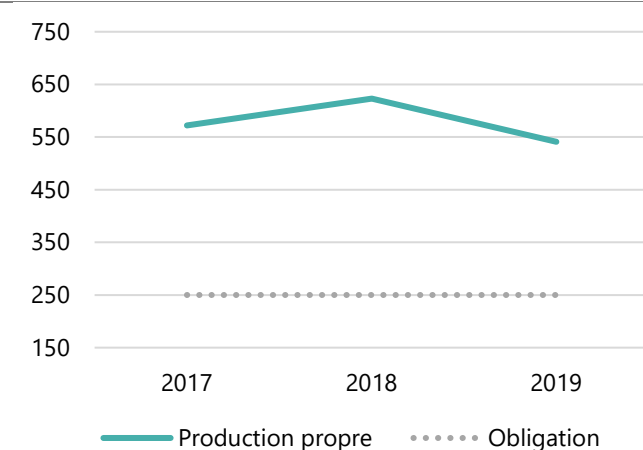
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Canal C n'a pas produit de magazine de développement culturel sur la période considérée. L'éditeur rencontre cependant l'obligation au travers de la production et de la diffusion d'un nombre important de captations de concerts.
- Canal C concrétise ses missions d'éducation permanente et de participation via des programmes spécifiques.
- La diminution de l'offre en programmes d'information s'explique en partie par la requalification en coproductions de certains magazines d'actualité sportive (voir grief repris ci-dessous).

## Journaux télévisés

**250**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 250 JT inédits. Il propose également une édition le week-end comprenant pour partie des rediffusions.

## Production propre

**579**

L'éditeur atteint 579 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Soit plus du double de l'obligation conventionnelle.

## Coproductions

**49**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 49 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Canal Zoom, Matélé et Vedia).

## Observations positives

- L'éditeur est précurseur dans la prise en charge de l'enjeu de l'accessibilité des programmes. L'éditeur continue de prendre des initiatives régulières dans ce domaine.
- Le conseil d'administration de Canal C respecte durablement les équilibres requis par le décret et par la Recommandation du Collège.
- Les coproductions mises en place par Canal C avec les autres télévisions locales sont particulièrement dynamiques.

## Grief ou réserve

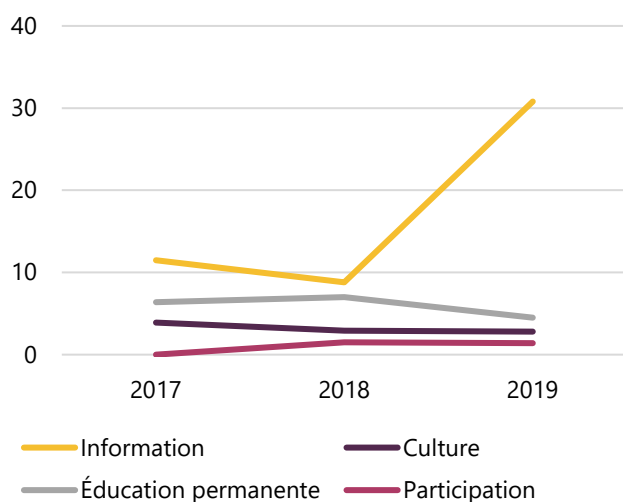
- Dans son avis 24/2019, le Collège notifiait à l'éditeur le grief de n'avoir pas concrétisé l'article 9.2° de sa convention. En effet, Canal C n'atteignait pas le quota de programmes hebdomadaires d'information produits en propre car certains programmes d'actualité sportive étaient dorénavant coproduits avec un autre éditeur. Par sa décision du 5 mars 2020, le Collège reconnaissait le grief comme établi et notifiait un avertissement à l'éditeur. Celui-ci a immédiatement remédié à la situation.

# ASBL Gembloux Télévision Communautaire

- Service : Canal Zoom.
- Année de création : 1976.
- Siège social : passage des déportés 2 à 5030 Gembloux.
- Zone de couverture : Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain.
- Audience Facebook (26.04.2021) : 22.374 abonnés.

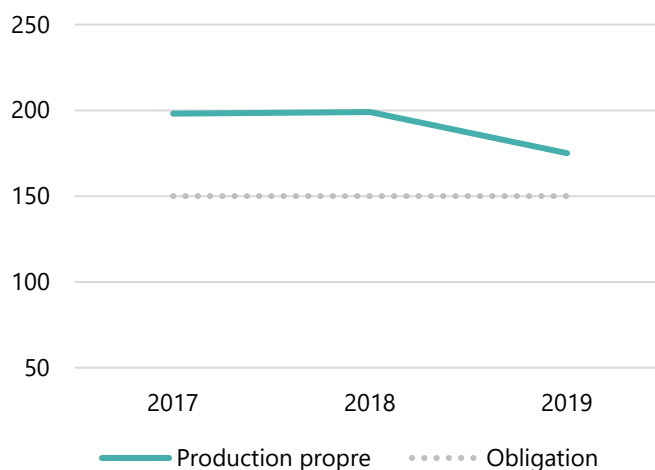
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Sous l'impulsion d'une nouvelle Direction, l'offre programmatique de Canal Zoom s'est récemment restructurée afin d'accorder une place plus équilibrée à chacune des 4 missions.
- Suite aux réserves successives exprimées par le CSA à l'occasion des contrôles annuels, la durée des programmes d'information a triplé entre 2018 et 2019.

## Journaux télévisés

**256**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 256 JT inédits. Il propose également une édition hebdomadaire comprenant pour partie des rediffusions.

## Production propre

**191**

L'éditeur atteint 191 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Il dépasse systématiquement son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**49**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 49 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Canal C et Matélé).

## Observations positives

- Les coproductions mises en place par Canal Zoom avec les autres médias de proximité sont particulièrement dynamiques.
- En dépit d'une zone de couverture et d'effectifs limités, l'éditeur fait preuve de créativité pour concrétiser ses obligations conventionnelles

## Grief ou réserve

- Dans son avis relatif au contrôle de l'exercice 2017, le CSA invitait Canal Zoom à développer le caractère participatif de sa programmation.
- Dans ses avis relatifs aux contrôles des exercices 2017 et 2018, le CSA constatait les « *difficultés chroniques* » de l'éditeur à conformer son offre d'information au carcan minimum requis par sa convention. Dans son avis relatif à l'exercice 2019, le CSA constatait toutefois que Canal Zoom avait régularisé la situation.

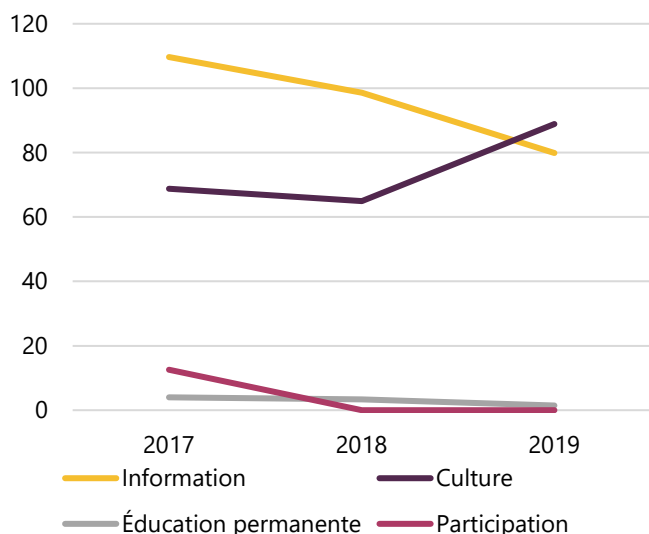


## ASBL Matélé

- Service : Matélé
- Année de création : 1978.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Audience Facebook (26.04.2021) : 32.774 abonnés.

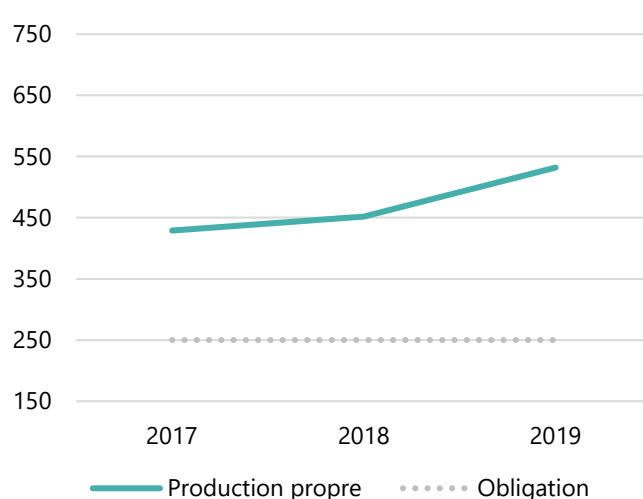
### Missions de programmation

Durée annuelle en heures



### Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- L'éditeur concrétise de manière soutenue ses missions d'information et de développement culturel. La durée de production consacrée au développement culturel est en progression importante.
- Les missions d'éducation permanente et de participation sont au contraire peu ou pas concrétisées au travers de programmes spécifiques. Matélé complète toutefois son offre en matière d'éducation permanente par la production et la diffusion d'un nombre important de captations de conférences.

### Journaux télévisés

**233**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 233 JT inédits.

### Production propre

**471**

L'éditeur atteint 471 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire, soit près du double de l'obligation conventionnelle.

### Coproductions

**17**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 17 heures de programmes en moyenne annuelle (avec TV Lux).

### Observations positives

- Les coproductions mises en place par Matélé avec les autres médias de proximité sont particulièrement dynamiques.
- L'éditeur est précurseur dans la production audiovisuelle native d'internet et dans l'animation de ses audiences en ligne.

### Grief ou réserve

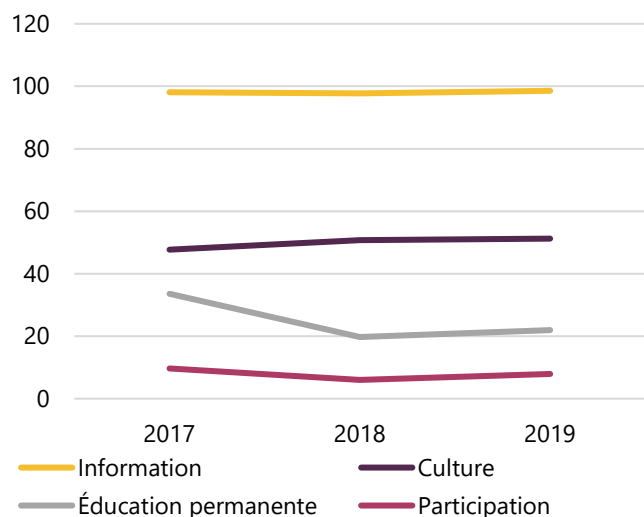
- Dans son avis 114-2020, le Collège émet, au regard des pratiques du secteur, des réserves sur la voie choisie par Matélé pour concrétiser sa mission d'éducation permanente. Il souligne que la captation de conférences organisées par des tiers implique un engagement éditorial moindre que la conception de magazines spécifiques. Il recommande dès lors à l'éditeur de repenser la place de l'éducation permanente dans sa programmation.

# ASBL Notélé

- Service : Notélé.
- Année de création : 1977.
- Siège social : rue du Follet 4C à 7540 Kain.
- Zone de couverture : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuzéen-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
- Audience Facebook (26.04.2021): 73.907 abonnés.

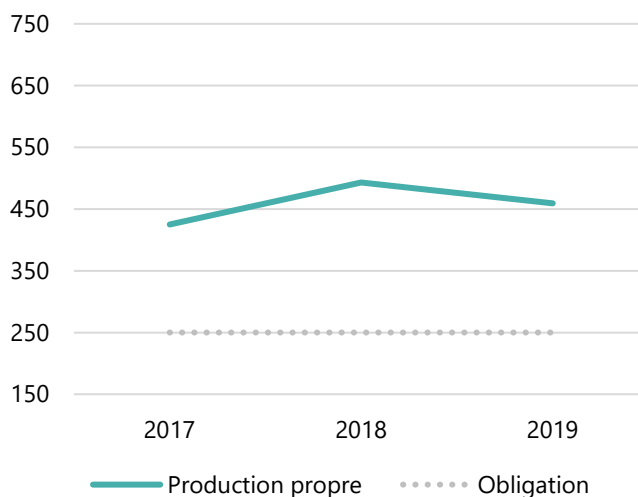
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Les 4 missions sont rencontrées sur les 3 exercices considérés, avec une prévalence importante de l'information.
- Notélé concrétise ses missions d'éducation permanente et de participation via des programmes spécifiques.

## Journaux télévisés

**305**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 305 JT inédits.

## Production propre

**459**

L'éditeur atteint 459 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Il dépasse systématiquement et largement son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**17**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 17 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Antenne Centre, Téléambre et Télé MB).

## Observations positives

- Les coproductions mises en place par Notélé avec les autres médias de proximité hennuyers sont particulièrement dynamiques.
- Notélé propose une production importante caractérisée par des formats variés.

## Grief ou réserve

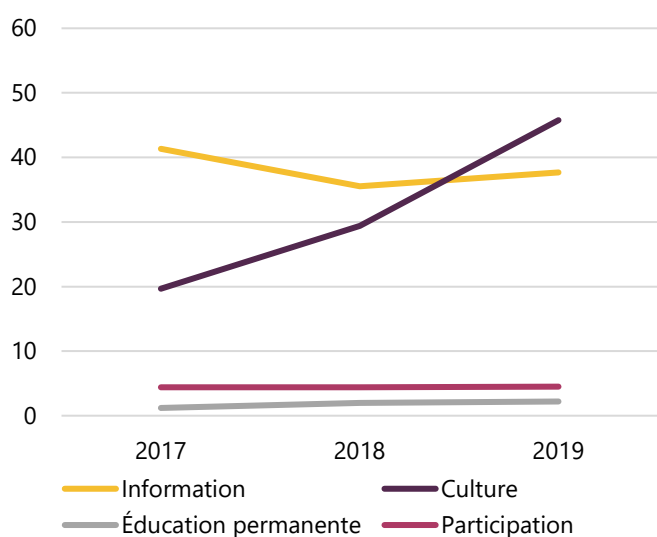
- Aucun grief ni réserve n'ont récemment été notifiés à l'éditeur.

# ASBL RTC Télé-Liège

- Service : RTC Liège.
- Année de création : 1977.
- Siège social : rue du Laveu 58 à 4000 Liège.
- Zone de couverture : Amay, Ans, Anthistes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.
- Audience Facebook (26.04.2021): 67.082 abonnés.

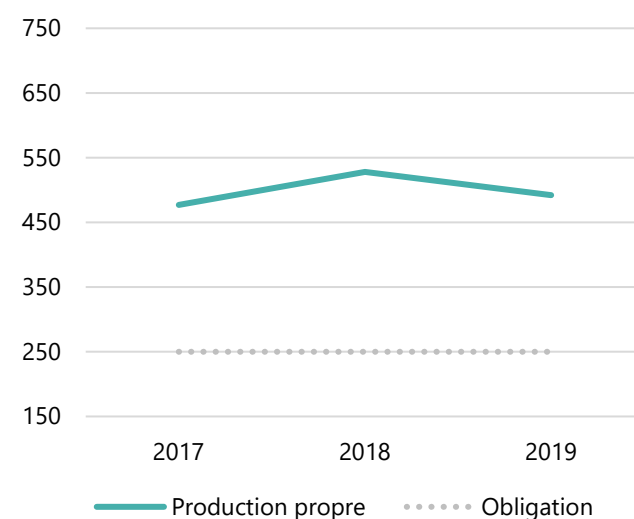
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Les 4 missions sont rencontrées sur les 3 exercices considérés, avec une prévalence importante de l'information et du développement culturel. La durée de production consacrée au développement culturel est en progression importante.
- RTC concrétise ses missions de participation et d'éducation permanente via des programmes spécifiques. La mission d'éducation permanente est toutefois concrétisée de manière moins soutenue.

## Journaux télévisés

**279**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 279 JT inédits. Il propose également des éditions à la mi-journée et le week-end qui comprennent pour partie des rediffusions.

## Production propre

**499**

L'éditeur atteint 499 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Il dépasse systématiquement et largement son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**Réseau**

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau des médias de proximité.

## Observations positives

- L'éditeur dédie une partie de ses magazines culturels à des disciplines moins couvertes par les médias de proximité : jeux-vidéos, mangas et culture « geek ».

## Grief ou réserve

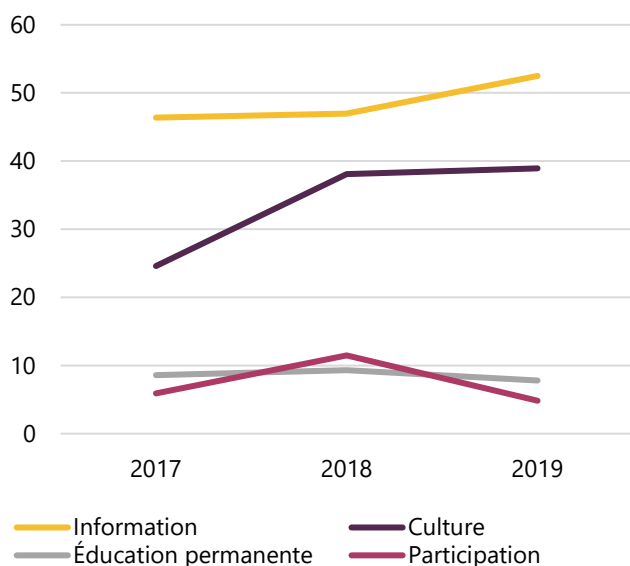
- Ces dernières années, le Collège constate une diminution importante du nombre de programmes d'éducation permanente. L'obligation est rencontrée de justesse. Dans ses avis n°22/2019 et 116/2020, le Collège recommande à l'éditeur de stabiliser sa programmation relevant de l'éducation permanente afin d'atteindre durablement l'objectif fixé par la convention.

# ASBL TVRC Mons-Borinage

- Service : Télé MB
- Année de création : 1985.
- Siège social : rue des Sœurs Noires 4 A à 7000 Mons.
- Zone de couverture : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.
- Audience Facebook (26.04.2021): 36.021 abonnés.

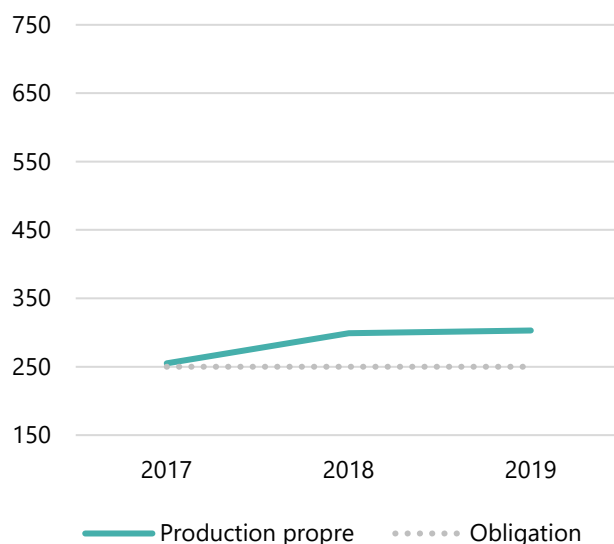
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Les 4 missions sont rencontrées sur les 3 exercices considérés. Les durées consacrées à l'information et au développement culturel sont en progression.
- Télé MB concrétise ses missions d'éducation permanente et de participation via des programmes spécifiques.

## Journaux télévisés

**271**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 271 JT inédits. Il propose également des éditions comprenant pour partie des rediffusions.

## Production propre

**286**

L'éditeur atteint 286 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire.

## Coproductions

**21**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 21 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Antenne Centre, TéléSambre et Notélé).

## Observations positives

- Les coproductions mises en place par Télé MB avec les autres médias de proximité hennuyers sont particulièrement dynamiques.
- En dépit d'une zone de couverture et d'effectifs limités, l'éditeur fait preuve de créativité pour respecter ses obligations conventionnelles.

## Grief ou réserve

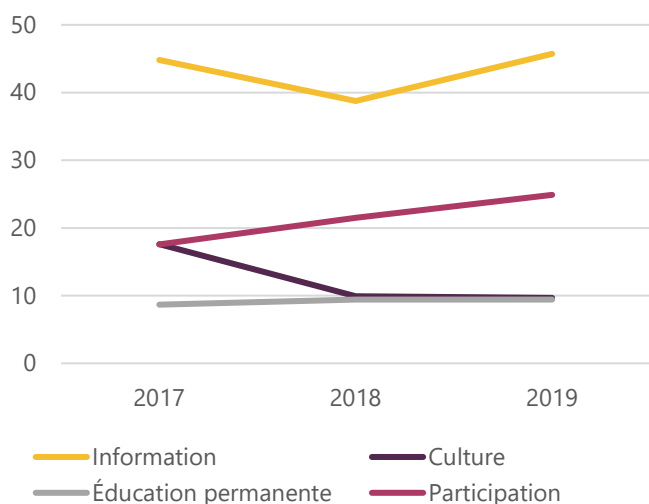
- Aucun grief n'a récemment été notifié à l'éditeur.

# ASBL Télésambre

- Service : Télésambre
- Année de création : 1973
- Siège social : Place de la Digue à 6010 Charleroi.
- Zone de couverture : Anderlues, Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le- Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sivry-Rance et Thuin.
- Audience Facebook (26.04.2021): 52.914 abonnés.

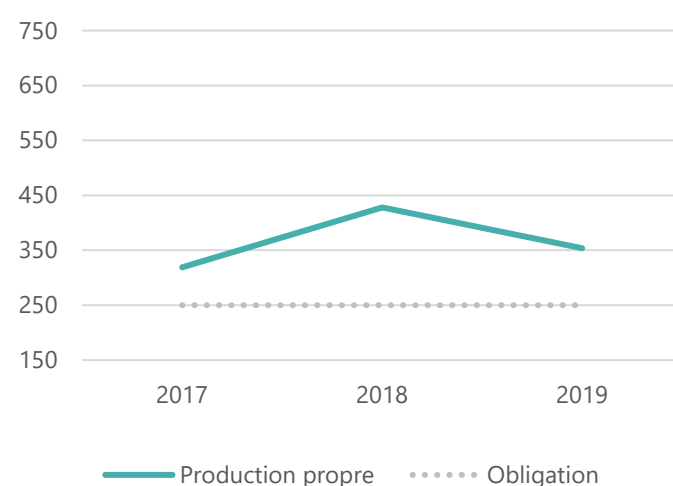
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Les 4 missions sont rencontrées sur les 3 exercices considérés, avec une prévalence importante de l'information.
- Télésambre concrétise sa mission d'éducation permanente via des programmes spécifiques.
- La participation est un axe de programmation important de l'éditeur.

## Journaux télévisés

**249**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 249 JT inédits. Il propose également une édition le week-end comprenant pour partie des rediffusions.

## Production propre

**367**

L'éditeur atteint 367 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Il dépasse systématiquement et largement son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**16**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 16 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Antenne Centre, Télé MB et Notélé).

## Observations positives

- Télésambre coproduit le magazine « C Local » en impliquant son réseau de « *correspondants locaux* ». Il s'agit de bénévoles impliqués dans la vie associative locale auxquels l'éditeur fournit matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ». Cette démarche s'apparente à de l'éducation aux médias.
- Les coproductions mises en place par Télésambre avec les autres médias de proximité hennuyers sont particulièrement dynamiques.

## Grief ou réserve

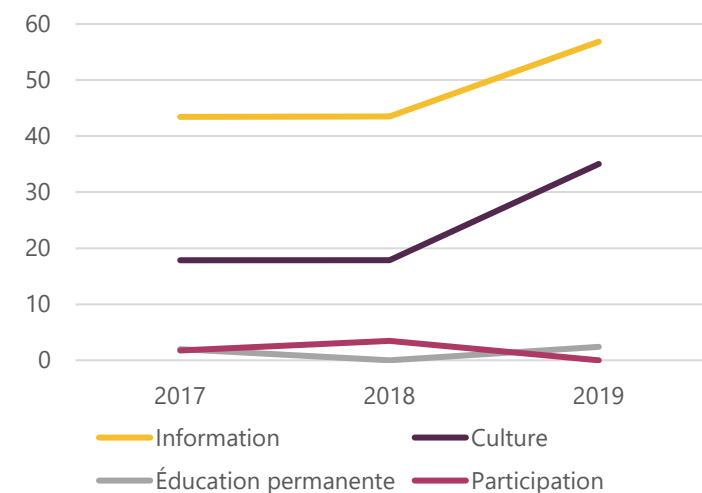
- En suivi d'une instruction, le Collège, par sa décision du 4 juillet 2019, recommandait à Télésambre une vigilance particulière quant à la visibilité de toutes les tendances politiques démocratiques, en ce compris les « *petites listes* » et « *particulièrement lors des périodes électorales* ».

# ASBL TV Com

- Service : TV Com
- Année de création : 1976
- Siège social : rue de la Station 10 à 1341 Cérroux-Mousty.
- Zone de couverture : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chaumont-Gistoux, Court- Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélicine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont- Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Waterloo, Wavre et Walhain (uniquement Nil-Saint-Vincent).
- Audience Facebook (26.04.2021): 18.873 abonnés.

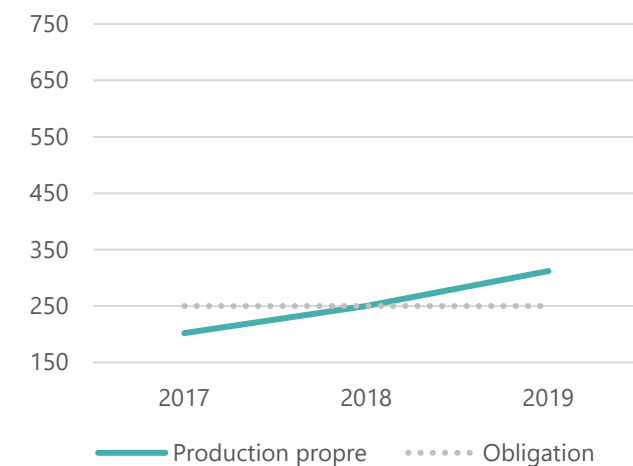
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- L'éditeur concrétise de manière soutenue ses missions d'information et de développement culturel. Les durées de programmes consacrés ont d'ailleurs récemment augmenté.
- Les missions d'éducation permanente et de participation sont au contraire peu ou pas concrétisées au travers de programmes spécifiques.

## Journaux télévisés

**250**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 250 JT inédits. Il propose également une édition le week-end comprenant pour partie des rediffusions.

## Production propre

**273**

L'éditeur atteint 273 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire.

## Coproductions

**Réseau**

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau des médias de proximité.

## Observations positives

- L'éditeur fait preuve de réactivité dans ses échanges avec le régulateur.
- Suite au lancement du décrochage de Vivacité en Brabant Wallon, TV Com et la RTBF ont instauré des synergies rédactionnelles très appuyées.

## Grief ou réserve

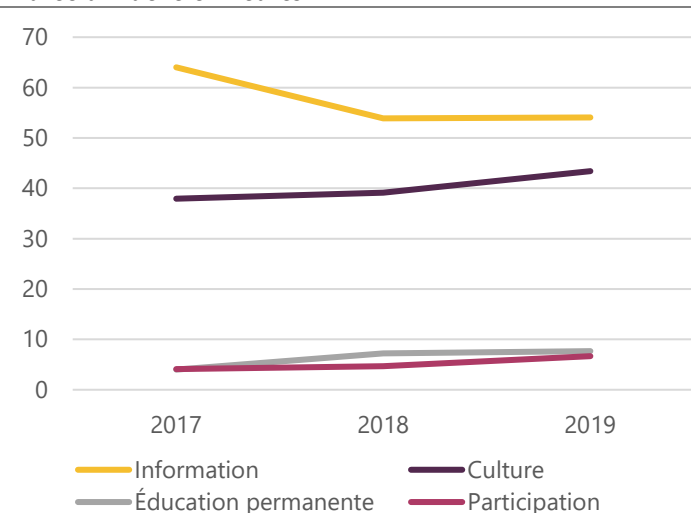
- Dans son avis 108/2018, le Collège notifiait à l'éditeur le grief de n'avoir pas atteint le quota de production propre hebdomadaire prévu à l'article 8 de sa convention. Par sa décision du 28 mars 2019, le Collège reconnaissait le grief comme établi et notifiait un avertissement à l'éditeur. TV Com a immédiatement remédié à la situation.
- Le Collège relève les difficultés rencontrées par l'éditeur pour concrétiser sa mission d'éducation permanente. Après deux exercices sans programme dédié, le Collège a suspendu la notification d'un grief à la concrétisation de projets annoncés par l'éditeur. Depuis 2019, TV Com produit un programme mensuel d'éducation permanente.
- Le conseil d'administration de TV Com atteint de justesse le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel requis par le décret et par la Recommandation du Collège.

# ASBL TV Lux

- **Service** : TV Lux
- **Année de création** : 1997
- **Siège social** : rue Haynol 29 à 6800 Libramont.
- **Zone de couverture** : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Marche, Martelange, Meix, Messancy, Musson, Nassogne, Neufchâteau, Paliseul, Rendez, Rouvroy, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux sur Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
- **Audience Facebook (26.04.2021)**: 45.002 abonnés.

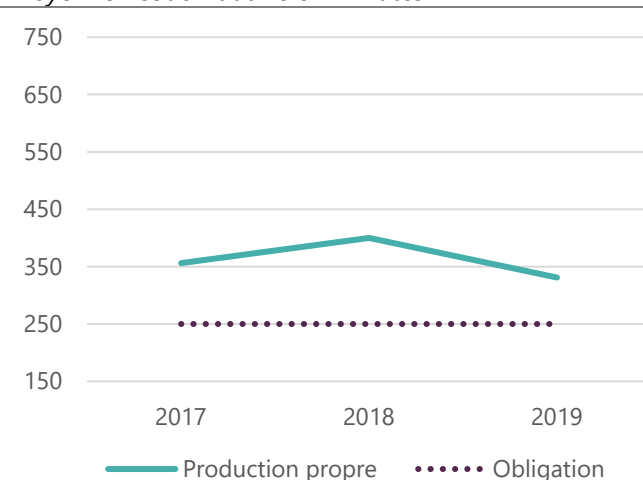
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- Les 4 missions sont rencontrées sur les 3 exercices considérés, avec une prévalence importante de l'information et du développement culturel.
- À l'échelle du secteur, TV Lux concrétise sa mission de développement culturel en couvrant un éventail large de disciplines au travers d'une programmation variée.

## Journaux télévisés

**254**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 254 JT inédits.

## Production propre

**362**

L'éditeur atteint 362 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Il dépasse systématiquement et largement son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**15**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 15 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Matélé).

## Observations positives

- TV Lux est précurseur dans la prise en charge de l'enjeu de l'accessibilité de ses programmes. L'éditeur continue de prendre des initiatives spécifiques.
- Le conseil d'administration de TV Lux respecte durablement les équilibres requis par le décret et par la Recommandation du Collège.
- Les coproductions mises en place par TV Lux avec les autres médias de proximité sont particulièrement dynamiques.

## Grief ou réserve

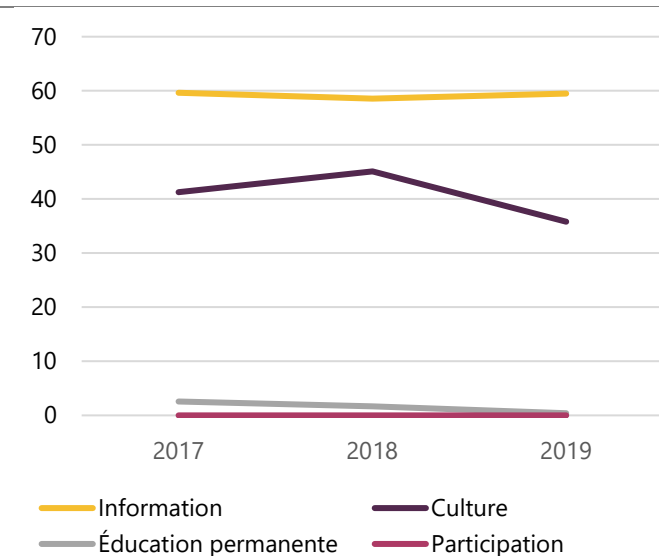
- Aucun grief n'a récemment été notifié à l'éditeur.

# ASBL VEDIA

- o Service : Vedia
- o Année de création : 1988
- o Siège social : rue du Moulin 30 A 3 à 4820 Dison.
- o Zone de couverture : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Liernieux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
- o Audience Facebook (26.04.2021) : 45.834 abonnés.

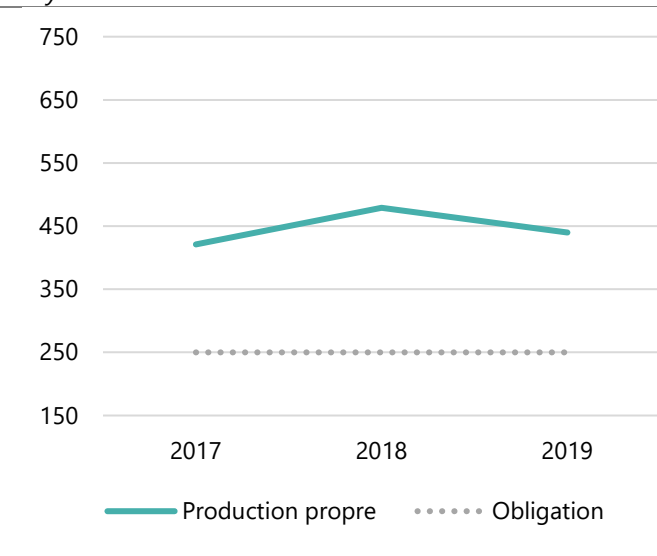
## Missions de programmation

Durée annuelle en heures



## Production propre

Moyenne hebdomadaire en minutes



- o L'éditeur concrétise de manière soutenue ses missions d'information et de développement culturel.
- o Les missions d'éducation permanente et de participation sont au contraire peu ou pas concrétisées au travers de programmes spécifiques.

## Journaux télévisés

**247**

L'éditeur produit une moyenne annuelle de 247 JT inédits. Il propose également une édition le week-end comprenant pour partie des rediffusions.

## Production propre

**477**

L'éditeur atteint 447 minutes de production propre en moyenne hebdomadaire. Il dépasse systématiquement et largement son obligation conventionnelle.

## Coproductions

**3**

Outre les projets coordonnés par le Réseau des médias de proximité, l'éditeur coproduit localement 3 heures de programmes en moyenne annuelle (avec Canal C).

## Observations positives

- o L'éditeur est particulièrement dynamique dans la couverture et la captation d'événements musicaux (festivals, concerts).

## Grief ou réserve

- o En suivi d'une instruction, le Collège, par sa décision du 18 octobre 2018, établissait à l'égard de l'éditeur le grief d'avoir « à plusieurs reprises, dépassé le temps maximum de publicité par heure, en infraction à l'article 20, §1<sup>er</sup> du décret ».
- o Dans son avis 121/2020, le Collège recommandait à l'éditeur de stabiliser sa programmation relevant de l'éducation permanente afin que l'objectif fixé à l'article 14 de sa convention soit durablement atteint.
- o Le conseil d'administration de Vedia atteint de justesse le quota minimum de 50% de représentants des secteurs associatif et culturel requis par le décret et par le Recommandation du Collège.